

CIRCULAIRE DU 28 JANVIER 1960*Objet :***Subventions de fonctionnement. — Régularisation période du 1^{er} janvier au 31 août 1959.****Réf. : J.E./8/60 - M. 230***— Aux Administrations communales.*

Pour information :

*— Aux Gouverneurs de province.**— Aux Membres de l'inspection de l'enseignement primaire.*

En vertu des dispositions de l'arrêté royal du 15 décembre 1959 pris en exécution de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959, le montant des subventions de fonctionnement, pour une année scolaire, est calculé :

- a) pour les écoles primaires, sur base du nombre d'élèves réguliers au 31 janvier de l'année scolaire en cours;
- b) pour les écoles gardiennes, sur base de la fréquentation moyenne annuelle.

Est considéré comme élève régulier d'école primaire celui qui, régulièrement inscrit, suit effectivement, sauf en cas de force majeure dûment établi, tous les cours prévus au programme de l'année d'études à laquelle il appartient.

Le chiffre de la fréquentation moyenne annuelle dans les écoles gardiennes est obtenu en divisant par 10 la somme de fréquentation moyenne mensuelle du 1^{er} septembre au 30 juin. La fréquentation moyenne mensuelle est obtenue en divisant le total des présences constatées par demi-journées de classe par le nombre de dem-journées de classe.

En vue de permettre à mes services de procéder à la liquidation du solde restant dû pour les mois de janvier à août 1959, je prie les autorités scolaires de compléter et